

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

Ouverture de la séance.

Constatation du quorum.

Patricia ARANGOIS donne pouvoir à Laurent INCHAUSPE.

Mattin ETCHEVERRY donne pouvoir à Isabelle HENRY.

Lecture par Mr le Maire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023.

Mise au vote : approuvé à l'unanimité.

Patxi LANS est désigné secrétaire de séance.

1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Mr le Maire explique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Saint-Jean-Pied-de-Port, socle du futur PLU, doit être débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays basque le 30 septembre 2023.

Il définit, dans le respect du Code de l'Urbanisme :

-Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

-Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

-Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Mr le Maire présente spécifiquement les axes et orientations du PADD de Saint-Jean-Pied-de-Port :

A- CONFORTER LE ROLE DE POLARITE DE ST-JEAN-PIED-DE-PORT DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE DE SON BASSIN DE VIE

1. Offrir les conditions d'habiter aux profils des habitants et garantir le renouvellement des populations
2. Maintenir la fonction de ville-centre en facilitant l'accès aux services à la population et les nouveaux usages dans l'espace public
3. Répondre aux besoins de la population locale en maintenant un tissu commercial diversifié
4. Veiller à accompagner le dynamisme économique local et communautaire

B- PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES STRUCTURANTS DU TERRITOIRE ET PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES IDENTITAIRES TERRITORIALES

1. Préserver et valoriser les espaces naturels et les continuités écologiques
2. Mettre en valeur le patrimoine local et l'histoire du territoire
3. Contenir l'urbanisation de la ville et le développement organisé des quartiers résidentiels en maîtrisant la consommation des espaces naturels et agricoles
4. Prendre en compte les risques et nuisances, notamment le risque inondation

Mr le Maire invite le conseil municipal à débattre du PADD de Saint-Jean-Pied-de-Port

Xabi LARRE questionne sur la durée du PADD.

Mr le Maire lui répond que le PLU à une durée de dix ans, celui de la commune sera effectif jusqu'à ce que le PLUi Sud Basse Navarre soit prescrit normalement en 2026. Il explique que le PLU nourrit Le futur PLUi et le travail sur le PLU est intégré dans la réflexion du PLUi.

Isabelle HENRY demande des précisions sur la notion de modération de la consommation de l'espace. Mr le Maire explique que c'est une obligation légale dans le PADD de tendre vers une modération de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers de 50% par rapport à la consommation des dix dernières années pour l'ensemble du développement de l'habitat, de l'équipement et des activités économiques contenues dans le futur PLU. La commune est contrainte et ne peut disposer que d'environ quatre hectares, rendant difficile toute extension urbaine sauf à justifier d'objectifs de logements à visée sociale ou d'équipement publique.

Maitena DIRIBARNE questionne sur le choix de la municipalité concernant le type de logement autorisé (individuel ou collectif) au sein des dents creuses et s'étonne que figure encore la possibilité de construire du logement individuel.

Mr le Maire rappelle que ces parcelles sont privées, mais le règlement du PLU pourra permettre d'imposer au constructeur d'un collectif par exemple d'intégrer un pourcentage de logements sociaux. De même le PLU permettra de préempter une parcelle si le projet est jugé négatif pour la commune.

Xabi LARRE remarque que le PADD ne comporte pas d'outils comme de définir un pourcentage constructible sur une parcelle par exemple.

Mr le Maire répond que le PADD est le projet politique du PLU et que tous les outils permettant sa mise en œuvre apparaitront dans le règlement du PLU et ses documents graphiques.

Xabi LARRE demande quel objectif prime : l'augmentation de 0.6% d'habitants sur 10 ans ou la surface construite.

Mr le Maire lui répond que c'est le nombre d'habitants (solde naturel + solde migratoire).

Isabelle HENRY explique que c'est une projection moyenne et raisonnable. Elle ajoute que la moyenne d'âge de la commune étant de 65 ans, il faut se poser la question du type de population à accueillir (jeunes familles ou personnes âgées).

Mr le Maire répond qu'il est important de pouvoir accueillir des jeunes et jeunes familles en proposant des programmes de logements sociaux adaptés (T2, T3) leur permettant d'accéder à la propriété (Bail Réel Solidaire), mais aussi des personnes âgées ayant des revenus modestes.

Maitena DIRIBARNE reproche un déséquilibre sur le volet économique avec le développement de l'activité commerciale et touristique qui, selon elle, ne correspond pas forcément à l'attente des Saint Jeannais.

Elle ajoute que la polarité de Saint Jean pied de Port est historique, a une identité forte et cette notion a peu poids dans le PADD. Elle s'étonne que la culture et la langue basque n'apparaissent pas dans le document.

Emmanuel DUPLACEAU lui répond que la question a été posée aux représentants de la CAPB et de l'AGPL qui ont répondu que c'est un document d'urbanisme et que la partie linguistique ne peut pas y être intégrée.

Mr le Maire ajoute que l'activité économique n'est pas que l'activité commerciale et touristique. Il existe d'autres pôles d'activité comme le secteur de la santé ou le secteur scolaire qui génèrent près de 300 emplois. Il explique que « Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques » englobe tout y compris la notion de service, d'artisanat...

Xabi LARRE demande si un diagnostic permettrait de recenser sur les rues d'Espagne et de la Citadelle le nombre de logements, d'habitants, de logements à visée touristique avec pour objectif de remettre des habitants à l'année dans ces rues.

Mr le Maire explique que deux axes sont en cours sur la vieille ville.

Un premier axe « commerces », un diagnostic est en réalisation avec le manager de commerce et doit aboutir à un plan d'action.

Un second axe « logement », qui doit aider à la rénovation des bâtiments anciens. La commune bénéficie avec les services de la CAPB d'une OPAH RU. Un diagnostic immobilier est réalisé par un bureau d'étude sur les logements vacants, délabrés voire insalubres. L'objectif est d'accompagner les propriétaires intéressés, évaluer le montant des travaux, dans quelle mesure ils ont la capacité de rénover leur logement et comment ils peuvent bénéficier d'aides (CAPB, commune).

Mr le Maire propose de voter le principe du débat sur le PADD.

Mise au vote : approuvé à l'unanimité.

2. Aménagement du square intergénérationnel : consultation des entreprises et attribution du marché

Mme ITURRIA présente le projet : site intergénérationnel végétalisé à vocation ludique incluant un espace dédié aux activités de glisse, un terrain multisports dédié aux sports collectifs, un espace jeux (street workout, tables d'échec, table de ping pong), un espace boulodrome, un kiosque, un sanitaire PMR, le tout relié par des cheminements. Plusieurs accès sont prévus.

Les maitres d'œuvre ont divisé l'ensemble des travaux en huit lots :

- Lot 1 : Terrassement / VRD
- Lot 2 : Skate Parc / Béton / Serrurerie
- Lot 3 : Aménagement paysager et mobiliers
- Lot 4 : Clôtures / Serrurerie
- Lot 5 : Sanitaires
- Lot 6 : Kiosque, optionnel

- Lot 7 : Terrain multisports
- Lot 8 : Jeu

La consultation aux entreprises portant sur ces lots a été lancée le 2 juin 2023 sous forme de procédure adaptée sur une plateforme dédiée de marchés publics.

Le lot 5 n'a pas été mis à la consultation car les travaux seront réalisés en régie.

19 offres ont été remises au 10 juillet (date limite de remise des offres) et analysées avec l'équipe de maîtrise d'œuvre selon des critères de jugements (50% pour le prix de la prestation, 40% pour la valeur technique, 10% pour le délai d'intervention).

Mme ITURRIA présente le tableau récapitulatif du classement des offres pour chaque lot.

Mr le Maire explique qu'au vu des offres trop élevées concernant le kiosque (plus de 90000€ sans les fondations), il va être difficile d'en implanter un.

Jean François GOICOCHEA souligne qu'il est important de mettre un kiosque dans un espace intergénérationnel et propose de réfléchir à un kiosque plus simple qui pourrait être réalisé en régie.

Simone PARIS questionne sur le fait qu'il n'y ait aucun éclairage prévu notamment sur les cheminements.

Mr le Maire répond qu'il a été décidé de ne pas éclairer le square pour des raisons écologiques et économiques, mais que des gaines électriques sont prévues et que cela pourra s'envisager si besoin dans un deuxième temps.

La consultation menée permet de dégager quatre lots clairs :

- Lot 1 : Terrassement / VRD, attribué à la COLAS
- Lot 3 : Aménagement paysager et mobiliers, attribué à GUICHARD/EYHARTZ
- Lot 4 : Clôtures / Serrurerie, attribué à GUICHARD/EYHARTZ
- Lot 7 : Terrain multisports, attribué à HUSSON

L'attribution des marchés pour les lots 2 et 8 est reportée car l'analyse des offres reçues doit être approfondie.

Il est proposé de ne pas donner suite à la consultation pour le lot 6 (kiosque) et de permettre à Mr le Maire de signer les marchés retenus.

Mise au vote :

Pour 14, Contre 4 (Maitena DIRIBARNE, Mattin ETCHEVERRY, Isabelle HENRY, Xabi LARRE).

Approuvé à la majorité.

3. Personnel communal : transformation de postes

Les emplois des collectivités sont créés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de transformer :

- Le poste d'Adjoint Administratif principal de première classe en Adjoint Administratif principal de deuxième classe suite au remplacement de Sylvie DARRAIDOU par Jean Louis CASTET au service administratif.
- Le poste d'Adjoint Technique principal de deuxième classe (occupé par Jean Louis CASTET) en Gardien Brigadier de police municipale pour permettre à Maxime POIRATON d'occuper ce poste à partir du 1^{er} septembre 2023.

Ces deux postes sont maintenus en permanent et à temps complet.

Maitena DIRIBARNE demande si la fiche de poste de Jean Louis CASTET évolue et s'il n'est pas possible maintenir le poste d'Adjoint Administratif principal de première classe.

Jean François GOICOCHEA regrette que le poste soit déclassé.

Mme ITURRIA répond que le grade de l'agent dépend de son évolution de carrière et de son ancienneté et que le poste suit le grade de l'agent.

Mise au vote : Transformation du poste d'Adjoint Administratif principal de première classe en Adjoint Administratif principal de deuxième

Pour 13, Abstention 5 (Maitena DIRIBARNE, Mattin ETCHEVERRY, Isabelle HENRY, Xabi LARRE, Jean François GOICOCHEA).

Approuvé à l'unanimité.

Mise au vote : Transformation du poste d'Adjoint Technique principal de deuxième classe en Gardien Brigadier de police municipale

Pour 17, Contre 1 (Maitena DIRIBARNE).

Approuvé à la majorité.

4. Personnel communal : adoption du plan de formation mutualisé 2023-2025

Les collectivités doivent établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) des Pyrénées Atlantiques propose un projet d'accompagnement et un plan de formation mutualisé sur le territoire du Pays Basque.

Ce plan porte sur 3 ans de 2023 à 2025 inclus.

La commune de Saint Jean pied de Port a adhéré au précédent plan de formation et il est proposé de renouveler cette adhésion pour le plan de formation 2023-2025 proposé par le CNFPT.

Mise au vote : approuvé à l'unanimité.

5. Budget annexe Train de loisir : décision modificative n°1

Il est proposé d'inscrire sur demande de trésorière soixante-cinq euros de crédit au chapitre 67 charges exceptionnelles du Budget du Train de loisir correspondant à un remboursement d'un double paiement d'une facture de train. Ces soixante-cinq euros seront ponctionnés au chapitre 011.

Mise au vote : approuvé à l'unanimité.

6. Budget général : demande d'admission en non-valeur de créances (775.22€) et décision modificative n°2

Madame la comptable du centre des finances publiques de de Saint Jean pied de Port a dressé un état des produits irrécouvrables du budget principal jusqu'à la fin de l'année 2018. Il s'agit pour l'essentiel de redevances eau anciennes de faibles montants s'élevant à 775.22€. Il appartient au receveur agent de l'Etat et lui seul de procéder sous le contrôle de l'Etat aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances municipales pour lesquelles la comptable du centre des finances publiques n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement classiques qui s'offraient à elle.

Madame la comptable du centre des finances publiques propose d'admettre en non-valeur ces créances et de prévoir les crédits correspondants à cette annulation en dépenses de fonctionnement par une décision modificative

Mise au vote : approuvé à l'unanimité.

7. Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur la gestion des Eaux Pluviales urbaines et les piscines de Souraïde et d'Hasparren

Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Les rapports 2023 de la CLECT sont soumis à l'approbation par chaque conseil municipal. Ils portent sur deux points :

- l'évaluation des transferts de charge en matière de gestion des eaux pluviales urbaines qui concernent 141 communes. L'attribution de compensations par la Communauté d'Agglomération Pays basque à la commune de Saint Jean pied de Port sera minorée de 13068€.
- l'évaluation de transfert de charge relative aux gestions des piscines de Souraïde qui devient communale et d'Hasparren qui devient intercommunale.

Mr le Maire propose d'approuver les rapports 2023 de la CLECT

Mise au vote :

Pour 17, Abstention 1 (Xabi LARRE)

Approuvé à l'unanimité.

8. Demande de subvention

-Garaztarrak : 1000€, Mise au vote : approuvé à l'unanimité.

-Garaz'igeri : 1000€, Mise au vote : approuvé à l'unanimité.

-Nafarroan Gaindi : 1580€, Mise au vote : approuvé à l'unanimité.

-Bost Lerro : 300€, Mise au vote : approuvé à l'unanimité.

9. Remboursements de frais

Mr le Maire propose un remboursement de frais à hauteur de 311,76€ à Mr Fabrice DOMENET suite à l'exposition « la peau du monde ».

Mise au vote : approuvé à l'unanimité.

10. Adhésion au service commun du contrôle de l'achèvement et du suivi des travaux

La Communauté d'Agglomération Pays basque a créé un service de contrôle de conformité en matière d'urbanisme.

Elle propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à ce service qui s'articule autour de 3 missions :

- mission de type 1 : contrôle des travaux réalisés dans le cas d'une autorisation d'urbanisme
- mission de type 2 : contrôle de travaux réalisés sans autorisation
- mission de type 3 : suivi de chantier

Chaque prestation sollicitée donnera lieu à tarification au forfait établi selon la complexité du dossier.

Mr le Maire propose d'adhérer à ce service.

Mise au vote :

Pour 17, Abstention 1 (Jean François GOICOCHEA)

Approuvé à l'unanimité.

Clôture de la séance.

Le secrétaire de séance

Patxi LANS

CR approuvé à l'unanimité le 22 août 2023.